

BANDOL

83150

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Ref : JP-JYG/FL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FIXATION DES REDEVANCES D'UN FOOD TRUCK
PLAGE BARRY DU 01 AVRIL AU 31 OCTOBRE 2026

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,
Vu les délibérations en date du 10 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu l'appel à candidatures publié sur le site de la Commune en date du 02 février 2026 pour l'installation d'un Food Truck près de la plage Barry et le procès-verbal de la commission ad'hoc du 11 mars 2026,
Considérant qu'il convient de fixer les redevances d'occupation du domaine public (ODP) de ce food truck,

DECIDONS

ARTICLE 01 : Le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 concernant le stand de confiseries près de l'embarcadère est fixé comme suit :

Désignation de l'occupation	Tarif
Emplacement de 30m ² pour la vente de produits sucrés et salés, avenue Albert 1 ^{er} , près de la plage Barry	Tarif mensuel : 750 €

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Bandol, le 16 MARS 2026

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

